

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE GRAND LIEU
- SEANCE DU 25 JUIN 2019 -

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-cinq juin, LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE GRAND LIEU, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à 18h30, salle du conseil au siège de la Communauté de Communes de Grand Lieu – Parc d'Activités de Tournebride à LA CHEVROLIÈRE sous la présidence de Monsieur Johann BOBLIN

M. Gilles CHAUVEAU a été désigné secrétaire de séance.

Date de convocation du conseil : 19 juin 2019

Nombre de conseillers : en exercice : 41
 Présents : 26
 Votants : 36

Présents :

COMMUNE DU BIGNON :

Mme Myriam BOURCEREAU
M. Jean-Yves MARNIER
Mme Stéphanie NEUVILLE-BERNIER

COMMUNE DE LA CHEVROLIERE :

M. Johann BOBLIN
Mme Marie-France GOURAUD

COMMUNE DE GENESTON :

M. Laurent COCHARD
Mme Marie-Thérèse CORGNIET

COMMUNE DE LA LIMOUZINIÈRE :

M. Frédéric LAUNAY
Mme Evelyne RAVAUD

COMMUNE DE MONTBERT :

M. Jean-Jacques MIRALLIÉ
M. Gilles CHAUVEAU

COMMUNE DE PONT SAINT MARTIN :

M. Yannick FETIVEAU
Mme Martine CHABIRAND
M. Christophe LEGLAND
Mme Bernadette GRATON
M. Christian CHIRON
M. Michel BRENON

COMMUNE DE SAINT COLOMBAN :

M. Sylvain JALLOT

COMMUNE DE SAINT LUMINE DE COUTAIS :

M. Bernard COUDRIAU
Mme Magali VARENNES
M. Bernard GUILLET

COMMUNE DE SAINT PHILBERT DE GRAND LIEU :

M. Stéphan BEAUGÉ
Mme Magaly GOBIN
M. Alain VACHON
M. Christophe CHARRIER
Mme Colette CHARIER

Pouvoirs :

M. Serge HEGRON, absent, a donné pouvoir à M. Jean-Yves MARNIER
Mme Martine DORÉ, absente, a donné pouvoir à M. Johann BOBLIN
Mme Sophie CLOUET, absente, a donné pouvoir à Mme Marie-France GOURAUD
Mme Karine PAVIZA, absente, a donné pouvoir à Mme Marie-Thérèse CORGNIET
M. Anthony MARTEIL, absent, a donné pouvoir à M. Laurent COCHARD
Mme Manuela GUILLET, absente, a donné pouvoir à M. Jean-Jacques MIRALLIÉ
M. Patrick BERTIN, absent, a donné pouvoir à M. Sylvain JALLOT
Mme Virginie VERSHELLE, absente, a donné pouvoir à M. Stéphan BEAUGE
Mme Nathalie DERAME, absente, a donné pouvoir à M. Christophe CHARRIER
M. Claude DENIS, absent, a donné pouvoir à M. Michel BRENON

2 - APPROBATION DU PLAN CLIMAT-AIR-ENERGIE TERRITORIAL (PCAET) AVANT ENVOI A L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE

La loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte (TECV), désigne les EPCI de plus de 20 000 habitants comme coordinateurs de la transition énergétique sur le territoire. A ce titre, ils doivent élaborer un Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) avant le 31 décembre 2018 (un retard est toléré dans la mesure où l'EPCI s'est lancé sérieusement dans l'élaboration du PCAET).

L'élaboration du PCAET de la Communauté de communes de Grand Lieu a été validée en Conseil communautaire du 12 décembre 2017 et a été officiellement lancée avec les partenaires en janvier 2019.

La volonté de contribuer aux objectifs nationaux et de lutter contre le réchauffement climatique global et l'affirmation que le Plan Climat n'est pas une contrainte, mais une opportunité et un vrai levier de développement territorial ont guidé sa conception. Son articulation, à chaque étape de la démarche, avec les grands projets structurants du territoire, a permis la réalisation d'un plan ambitieux et en cohérence avec les orientations du territoire (PLH, PGD, etc.).

Plus globalement c'est avec l'ensemble des politiques actuelles que ce dernier s'est confronté afin de définir une trajectoire ambitieuse pour le territoire et des actions cohérentes et exemplaires.

Le Plan Climat comprend 4 volumes :

1. Le Diagnostic, où sont rappelés le cadre réglementaire et le contexte national et régional. Il comprend une synthèse avec les chiffres-clés du territoire ;
2. La Stratégie territoriale, présentant les enjeux, les orientations et les objectifs du territoire ;
3. Le Programme d'actions comprenant un tableau récapitulatif et une présentation précise de chaque chantier, notamment les éléments de coût et de suivi des actions ;
4. L'Evaluation environnementale stratégique, indiquant les éventuels impacts du Plan Climat et les moyens de les réduire.

- **Un document élaboré dans le cadre d'une démarche concertée**

La Communauté de communes s'est attachée à mobiliser et impliquer les partenaires et les représentants de la société civile pour l'élaboration du PCAET.

La concertation a été organisée autour de :

- 1 atelier commun aux quatre EPCI du Pays de Retz pour la consolidation du diagnostic
- 1 atelier de co-construction de la stratégie sur Grand-Lieu
- 1 atelier commun aux quatre EPCI du Pays de Retz de co-construction du plan d'actions
- 2 ateliers de co-construction du plan d'action de Grand Lieu

- **Une trajectoire affirmée pour réduire les émissions de gaz à effet de serre et les polluants atmosphériques et pour accélérer la transition énergétique**

Le diagnostic, qui a mis en évidence les atouts, faiblesses, opportunités et menaces du territoire, a permis d'identifier les premiers enjeux thématiques sur le territoire.

Ces enjeux ont ensuite été complétés et approfondis à l'occasion de l'élaboration de la stratégie. A l'occasion de cette phase, 4 grandes orientations ont été arrêtées :

- **Vers un territoire sobre**, orientation déclinée en 3 objectifs stratégiques :
 - Tendre vers l'exemplarité air-énergie-climat des collectivités de Grand Lieu dans la gestion de leur patrimoine et les services rendus aux acteurs du territoire ;
 - Favoriser un parc bâti économe en énergie ;
 - Se déplacer sobrement sur le territoire.
- **Vers un territoire autonome en énergie**, orientation déclinée en 3 objectifs stratégiques :
 - Développer les énergies renouvelables ;
 - Favoriser l'écologie industrielle du territoire ;
 - Encourager l'autonomie alimentaire du territoire en proposant une alimentation locale et saine.
- **Vers un territoire préservé et résilient**, orientation déclinée en 4 objectifs stratégiques :
 - Agir pour le bocage et la biodiversité associée, renforçant les capacités de séquestration carbone du territoire ;
 - Aménager un territoire durable ;
 - Adapter notre agriculture au changement climatique et encourager l'adoption de pratiques culturales plus durables ;
 - Mettre en place une gestion durable et responsable des ressources naturelles.
- **Piloter, animer, sensibiliser, informer**, orientation déclinée en 2 objectifs stratégiques :
 - Informer et sensibiliser les habitants
 - Gouverner et piloter le PCAET.

Les 13 objectifs stratégiques ont ensuite été déclinés en 38 « actions cadres » structurantes qui visent, dans le cadre d'une approche systématique, à :

- Réduire les émissions de gaz à effet de serre ;
- Capter le CO2 ;
- Baisser les consommations d'énergie ;
- Augmenter la production d'énergies renouvelables ;
- Améliorer la qualité de l'air intérieur et extérieur ;
- S'adapter au changement climatique.

- **Les prochaines étapes**

Dès l'arrêt du PCAET, ce dernier, soumis à l'évaluation environnementale en application de l'article R.122-17 du code de l'environnement, sera transmis à la mission régionale d'autorité environnementale qui dispose de trois mois pour rendre un avis dont la Communauté de communes tiendra compte avant d'organiser une consultation publique pour une durée de 30 jours.

Suite à ces étapes et conformément au Décret n°2016-849 du 28 juin 2016 relatif au Plan climat-air-énergie territorial, le projet de plan sera ensuite transmis pour avis au Préfet de Région et au Président du Conseil régional (délai de 2 mois).

Si le PCAET doit réglementairement être mis à jour tous les six ans, la Communauté de communes pourra le faire évoluer régulièrement afin de l'enrichir par de nouveaux chantiers initiés par l'EPCI ou ses partenaires, le cas échéant. D'ailleurs, dans le cadre de l'orientation « Gouverner et piloter le PCAET », une des ambitions consiste à construire une feuille de route collective dans laquelle chacune des parties prenantes est impliquée dans sa mise en œuvre.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'arrêter le projet de Plan Climat-air-Energie Territorial de la Communauté de communes de Grand Lieu d'après le rapport de synthèse joint en annexe ;
- de solliciter l'avis de l'autorité environnementale ;
- de lancer la consultation du public via le site internet de la Communauté de communes ;
- de solliciter l'avis de M. le Préfet et de Mme la Présidente du Conseil régional des Pays de la Loire ;
- d'autoriser le Président et les Vice-présidents à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

1. **ARRETE** le projet de Plan Climat-air-Energie Territorial de la Communauté de communes de Grand Lieu d'après le rapport de synthèse joint en annexe ;
2. **SOLLICITE** l'avis de l'autorité environnementale ;
3. **LANCE** la consultation du public via le site internet de la Communauté de communes ;
4. **SOLLICITE** l'avis de M. le Préfet et de Mme la Présidente du Conseil régional des Pays de la Loire ;
5. **AUTORISE** le Président et les Vice-présidents à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Acte n° : DE205-C250619
Certifié exécutoire compte tenu de
la transmission en Préfecture le : 03/07/19
et de la publication le : 03/07/19

Fait à La Chevrolière, le 27 juin 2019

Le Président,

Johann BOBLIN